



Régime d'assurance-maladie complémentaire pour l'accès à la couverture de la PrEP

POLITIQUE ACTUELLE (Régime d'assurance-maladie complémentaire pour maladies spécifiques)



Lucas est à risque de contracter le VIH et a besoin de la PrEP, qui est susceptible de lui sauver la vie. La PrEP étant un traitement préventif contre le VIH, elle n'est pas couverte par la politique actuelle. Lucas ne peut donc pas y avoir accès. Il se heurte à des obstacles pour obtenir la protection dont il a besoin pour prévenir la transmission du VIH.

NOUVELLE POLITIQUE (Régime d'assurance-maladie complémentaire)



Lucas est à risque de contracter le VIH et a besoin de la PrEP, qui est susceptible de lui sauver la vie.



Dans le cadre de la Politique relative au régime d'assurance-maladie complémentaire, Lucas peut obtenir le traitement PrEP.

Les résidents dont les revenus sont inférieurs au seuil de faible revenu pourront accéder gratuitement aux médicaments admissibles qui leur ont été prescrits et qui n'étaient pas couverts auparavant.

Les résidents dont le revenu est supérieur au seuil de faible revenu peuvent également avoir accès aux médicaments qui leur ont été prescrits et qui n'étaient pas couverts auparavant, mais ils doivent en payer une partie.

La nouvelle Politique relative au régime d'assurance-maladie complémentaire permet aux résidents d'obtenir plus facilement les prestations de santé dont ils ont besoin. À présent, les résidents peuvent accéder à un large éventail de prestations sans avoir à souffrir d'une maladie spécifique.



Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les personnes cherchant à obtenir des fournitures médicales alors qu'elles se situent au-dessus du seuil de faible revenu

POLITIQUE ACTUELLE (Régime d'assurance-maladie complémentaire pour maladies spécifiques)



Lily est une avocate qui gagne plus que le seuil de faible revenu et bénéficie de bons avantages sociaux. On lui a diagnostiqué la sclérose en plaques, et elle a besoin d'un fauteuil roulant pour se déplacer.



Puisque Lily souffre d'une maladie spécifique mentionnée dans la politique existante, le coût de son fauteuil roulant est pris en charge à 100 %.

NOUVELLE POLITIQUE (Régime d'assurance-maladie complémentaire)



Lily est une avocate qui gagne plus que le seuil de faible revenu et bénéficie de bons avantages sociaux. On lui a diagnostiqué la sclérose en plaques, et elle a besoin d'un fauteuil roulant pour se déplacer.



Lily a épousé toutes les prestations de l'assurance-maladie du régime d'assurance offert par son employeur. Dans le cadre de la nouvelle Politique relative au régime d'assurance-maladie complémentaire, Lily devra payer une partie du coût de son fauteuil roulant parce qu'elle se situe au-dessus du seuil de faible revenu.

L'évaluation des revenus permet de trouver un juste équilibre entre le soutien dont vous avez besoin et l'utilisation responsable des fonds publics.



Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les personnes atteintes d'arthrite

POLITIQUE ACTUELLE (Régime d'assurance-maladie complémentaire pour maladies spécifiques)



Voici Sara, une personne seule dont les revenus sont supérieurs au seuil de revenu élevé. Elle souffre d'arthrite et a besoin de médicaments coûteux qui ne sont pas couverts par le régime d'assurance de son employeur.

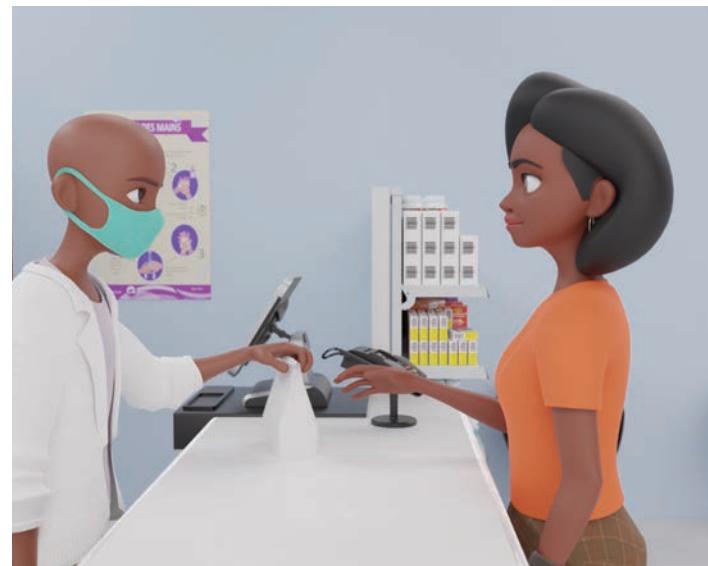


Avantages : Comme Sara souffre d'arthrite, elle est couverte à 100 % par le Régime d'assurance-maladie complémentaire pour maladies spécifiques pour les médicaments qu'elle prend.

NOUVELLE POLITIQUE (Régime d'assurance-maladie complémentaire)



Voici Sara, une personne seule dont les revenus sont supérieurs au seuil de revenu élevé. Elle souffre d'arthrite et a besoin de médicaments coûteux qui ne sont pas couverts par le régime d'assurance de son employeur.



Avantages : Puisque Sara gagne plus que le seuil de revenu élevé, elle doit contribuer à hauteur de 4 % de son revenu net au coût de ses médicaments. Une fois que Sara aura payé sa part, le régime d'assurance-maladie complémentaire couvrira 100 % de ses frais de médicaments admissibles.

L'évaluation des revenus permet de trouver un juste équilibre entre le soutien dont vous avez besoin et l'utilisation responsable des fonds publics.

En évaluant les revenus, nous nous assurons que les personnes qui ont le plus besoin d'aide la reçoivent en fonction de leur situation financière.



Régime d'assurance-maladie complémentaire

POLITIQUE ACTUELLE (Régime d'assurance-maladie complémentaire pour maladies spécifiques)



Jamila est mère monoparentale et travaille comme serveuse à Yellowknife. Elle touche un revenu inférieur au seuil de faible revenu.



Jamila a une maladie cardiaque qui nécessite un traitement médicamenteux à vie pour rester en santé.



Comme l'affection ne fait pas partie de la liste du Régime d'assurance-maladie complémentaire pour maladies spécifiques, Jamila n'est **pas** couverte.



Jamila n'a pas les moyens de se procurer les médicaments nécessaires au traitement de son affection.

NOUVELLE POLITIQUE (Régime d'assurance-maladie complémentaire)



Jamila est mère monoparentale et travaille comme serveuse à Yellowknife. Elle touche un revenu inférieur au seuil de faible revenu.



Jamila a une maladie cardiaque qui nécessite un traitement médicamenteux à vie pour rester en santé.



Comme Jamila se situe sous le seuil de faible revenu et que la nouvelle Politique relative au régime d'assurance-maladie complémentaire couvre le coût des médicaments admissibles pour tous les types de maladies, Jamila est couverte.



Jamila peut désormais avoir une vie meilleure pour elle et son enfant.

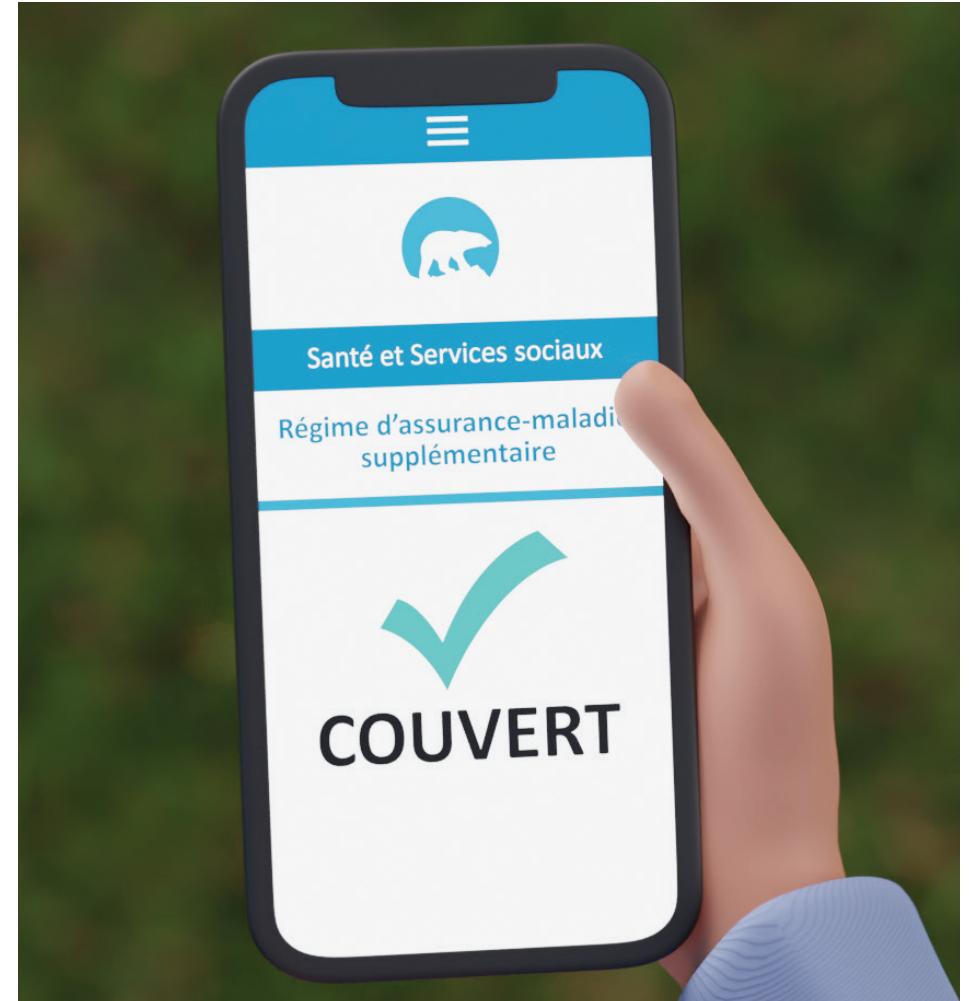


Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les personnes âgées

POLITIQUE ACTUELLE (aucun changement aux prestations pour personnes âgées)



Marie est une personne âgée à la retraite qui a entendu dire que le régime d'assurance-maladie complémentaire des TNO sera modifié.



Marie apprend que pour le moment, aucun changement ne sera apporté au programme de prestations pour les personnes âgées et qu'elle ne sera donc pas touchée.



Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les personnes sous le seuil de faible revenu

NOUVELLE POLITIQUE (Régime d'assurance-maladie complémentaire)



Martin est enfant unique dans une famille de trois personnes. Il occupe un emploi à temps partiel dans une entreprise de déménagement et il gagne un revenu inférieur au seuil de faible revenu. Il cessera bientôt de bénéficier du régime d'avantages sociaux fourni par l'employeur de ses parents; ses parents sont donc inquiets de la situation.



Martin ne pourra plus bénéficier des prestations du régime de ses parents. Cependant, il est maintenant admissible à la nouvelle Politique relative au régime d'assurance-maladie complémentaire, en vertu de laquelle il aura droit à une couverture en fonction de son revenu actuel.



Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les personnes sous le seuil de faible revenu

NOUVELLE POLITIQUE (Régime d'assurance-maladie complémentaire)



Stéphanie est une employée d'une société minière des TNO qui bénéficie de prestations d'assurance-maladie dans le cadre du régime financé par son employeur. Stéphanie est curieuse de savoir si elle aura droit à davantage de prestations dans le cadre de la nouvelle Politique relative au régime d'assurance-maladie complémentaire.

Stéphanie est admissible à la couverture des médicaments et des fournitures et équipements médicaux, mais n'est pas admissible à la couverture des soins de la vue et des soins dentaires. Ces aides existent pour aider les résidents à faible revenu qui n'ont pas accès à une assurance-maladie par l'intermédiaire de leur employeur, de leur partenaire ou d'un autre régime gouvernemental. Par conséquent, Stéphanie est **seulement** admissible à la couverture des médicaments sur ordonnance et des fournitures et équipements médicaux, après avoir épuisé toutes les prestations de médicaments et de fournitures et équipements médicaux prévues par le régime d'assurance de son employeur.



Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les personnes au-dessus du seuil de faible revenu – maladie spécifique (diabète)

POLITIQUE ACTUELLE (maladie spécifique)



Robert et Denise ont deux enfants. Ils sont employés du gouvernement, bénéficient de bons avantages sociaux et touchent un revenu annuel combiné supérieur au seuil de faible revenu. Denise souffre de diabète et touche des prestations en vertu du régime d'assurance-maladie pour maladies spécifiques.

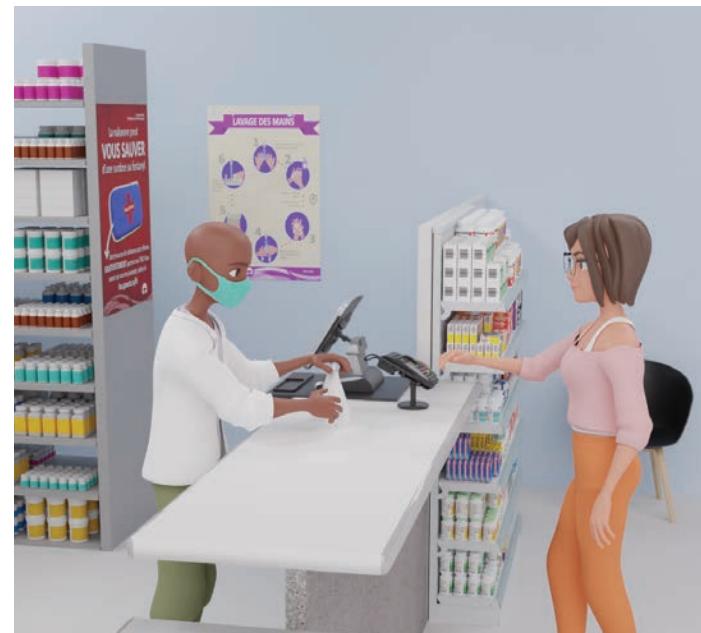


Avantages : Étant donné que Denise a le diabète, le régime d'assurance-maladie pour maladies spécifiques couvre entièrement ses médicaments pour le diabète et les fournitures nécessaires pour gérer sa maladie.

NOUVELLE POLITIQUE (Régime d'assurance-maladie complémentaire)



Robert et Denise ont deux enfants. Ils sont employés du gouvernement, bénéficient de bons avantages sociaux et touchent un revenu annuel combiné supérieur au seuil de faible revenu. Denise souffre de diabète.



Denise a épuisé toutes les prestations d'assurance-médicaments prévues par les régimes d'assurance de son employeur et de son mari. Or, en raison du niveau de revenu de la famille, Denise doit payer un certain montant de sa poche avant que le régime d'assurance-médicaments ne commence à couvrir les frais. Ce montant est appelé franchise et s'applique à toute la famille.

Une fois que la famille de Denise aura atteint la franchise, elle devra contribuer à hauteur de 30 % au coût de ses prescriptions admissibles, y compris les médicaments contre le diabète et les fournitures médicales de Denise. Le montant de leur contribution sera maintenu jusqu'à ce qu'ils atteignent le plafond familial, qui est déterminé en fonction de leur niveau de revenu.

L'évaluation des revenus permet de trouver un juste équilibre entre le soutien dont vous avez besoin et l'utilisation responsable des fonds publics.